

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2254<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 OCTOBRE 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2254) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2254<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 29 octobre 1980, à 10 h 30.

*Président* : M. Oleg A. TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2254)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2247<sup>e</sup>, 2248<sup>e</sup> et 2250<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Iran et de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de Cuba et du Japon à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Ardakani (Iran) et M. Kittani (Iraq) prennent place à la table du Conseil et M. Roa-Kouri (Cuba) et M. Nisibori (Japon) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14236, qui contient le texte d'une lettre en date du 27 octobre adressée par le représentant de l'Iraq au Secrétaire général.

3. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je tiens à saluer en vous non seulement le diplomate éprouvé dont le savoir et l'expérience sont le garant de l'efficacité avec laquelle vous conduisez

nos travaux, mais aussi le représentant d'un grand pays avec lequel le mien entretient des relations de coopération suivies.

4. Je voudrais également dire à votre prédécesseur, le représentant de la Tunisie, M. Taïeb Slim, combien nous lui sommes reconnaissants des efforts infatigables qu'il a déployés le mois dernier et de la compétence avec laquelle il a assumé la tâche délicate qui lui était confiée.

5. Le conflit qui oppose l'Iraq à l'Iran et qui a pris, il y a un peu plus d'un mois, le caractère dramatique que nous lui voyons est à juste titre un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. Il met aux prises deux Etats qui sont profondément attachés aux valeurs religieuses et culturelles de l'Islam, deux Etats qui ont déjà accédé à un niveau de développement remarquable, deux Etats qui partagent la même passion de l'indépendance. Il cause des pertes humaines et des ruines matérielles accablantes dans l'immédiat et qui risquent de compromettre les efforts de ces deux nations vers le progrès. Enfin, il se produit dans une de ces grandes régions du globe dont l'équilibre est capital pour la paix du monde. Permettez-moi d'ajouter que la France le ressent d'autant plus durement qu'elle porte aux deux peuples en cause, héritiers de civilisations millénaires au splendide rayonnement, des sentiments de profonde sympathie et d'amitié.

6. Le conflit en cours est grave pour les deux pays qui en sont tout à la fois les acteurs et les victimes. Il l'est aussi pour le voisinage, qui risque à tout moment d'y être entraîné. Il l'est pour le reste du monde, qui s'en trouve d'une manière ou d'une autre affecté.

7. Il importe donc que la paix revienne le plus tôt possible et il appartient à chacun de nos Etats de contribuer aux efforts nécessaires pour atteindre ce résultat. A cet égard, la France tient à saluer les démarches effectuées par les pays islamiques, ainsi que celles du mouvement des non-alignés. Elle leur a apporté et continuera de leur apporter son appui. De même a-t-elle soutenu au Conseil les appels lancés et les initiatives prises par le Président du Conseil et par le Secrétaire général. Mon gouvernement tient à leur en rendre hommage.

8. Mais il appartient également à la communauté internationale dans son ensemble de prendre ses responsabilités, et en premier lieu au Conseil de sécurité

d'assumer les obligations que lui confie l'Article 24 de la Charte. Les initiatives des tiers ne peuvent l'en exonérer. Les deux parties ont d'ailleurs accepté le cadre de l'Organisation des Nations Unies, dont elles sont Membres. Elles siègent maintenant au Conseil et sont venues y plaider leur dossier.

9. Après les avoir entendues, nous n'avons pas la prétention de nous prononcer sur tous les aspects d'une situation complexe qui plonge ses racines dans une histoire plusieurs fois centenaire. Dans le maquis juridique des traités signés et non ratifiés, des accords désavoués aussitôt que conclus, des arrangements acceptés mais inappliqués, gardons-nous de trancher hâtivement. Dans les griefs mutuels que s'adressent les deux belligérants, évitons de prendre parti. Nous ne ferions qu'ajouter encore aux complexités et aux dangers de ce conflit.

10. Mais nous avons le devoir de nous poser la question suivante : pourquoi ces deux Etats en sont-ils venus à s'affronter militairement ? C'est en trouvant la réponse à cette question que nous aurons peut-être aussi le fil conducteur qui ramènera la paix dans la région.

11. N'y a-t-il pas à l'origine de ce litige, puis de ce conflit, un problème de sécurité ? Sécurité pour l'un et l'autre Etats, pour leurs citoyens, pour leurs communications, pour leur avenir ? Les représentants de l'Iraq et de l'Iran ont paru se rejoindre sur un point : l'angoisse que fait peser sur chacun la représentation qu'il se fait des menaces auxquelles est exposée sa propre sécurité. Pour assurer "définitivement" cette sécurité, l'un des protagonistes a mis son espoir dans les armes. Mais l'autre s'était-il abstenu de jamais user de ses armes contre son voisin ? Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil de trancher.

12. C'est là toutefois qu'avant de rechercher une solution nous devons approfondir notre réflexion. L'Iraq a le droit à la sécurité de son territoire, de ses communications, de ses habitants. Il a le droit naturellement de choisir sa propre forme de gouvernement. L'Iran a les mêmes droits.

13. Les deux pays doivent pouvoir consacrer leurs ressources, leurs efforts, leur génie propre à leur développement social et économique, en étant à l'abri des menaces et de la guerre. Celle-ci, en effet, est mère des plus grandes calamités et ne saurait apporter la sécurité. Sans doute, la victoire des armes peut-elle engendrer ce que l'on appelle l'arrêt des hostilités, mais la paix véritable ne reviendra pas si les hostilités demeurent dans le cœur des hommes.

14. Il nous faut donc revenir aux principes du droit international, à ceux de la Charte et du bon voisinage. Et nous devons le faire avec le souci de favoriser le rétablissement définitif de la sécurité entre l'Iraq et l'Iran. Comme nous le savons, ces principes sont les suivants :

— Non-ingérence dans les affaires d'autrui. Avec le respect que nous avons pour les deux parties en litige, il nous semble que ce principe a été trop souvent méconnu. Telle est peut-être l'origine principale du drame qui se déroule sous nos yeux.

— Respect de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats. Sans le respect de ces principes, la communauté internationale se détruirait dans l'anarchie.

— Non-acquisition de territoire par la force. Les dirigeants irakiens ont déclaré que leur pays n'avait aucune ambition territoriale et qu'il était disposé à négocier. Nous prenons acte de cette position.

— Enfin, règlement pacifique des différends — règle cardinale de la Charte.

15. Dès lors, comment agir ? Il est évident que c'est par la négociation et non par la force que l'on pourra trouver une solution politique à la crise. Tel est, en tout cas, l'objectif que nous devons nous fixer.

16. Dans une telle perspective, il importe d'abord d'éviter tout ce qui est de nature à élargir le conflit; il convient au contraire d'en circonscrire aussi étroitement que possible les données. Ceci implique en premier lieu que d'autres Etats ou d'autres espaces n'y soient pas entraînés. En second lieu, il est indispensable que la liberté de navigation demeure entière dans les eaux du Golfe et que le trafic puisse passer et se poursuivre pacifiquement. Cela est essentiel dans l'intérêt de la communauté internationale. La France, qui a pris note des déclarations faites à ce sujet aussi bien à Bagdad qu'à Téhéran, se félicite que ceci ait été reconnu de part et d'autre.

17. Il convient aussi, de façon plus immédiate, de veiller à ce que des tiers n'aient pas à souffrir de ce conflit. Je pense ici aux problèmes des travailleurs étrangers surpris dans la zone des combats et des navires qui y sont immobilisés. Ces problèmes devraient recevoir sans attendre la solution humanitaire qui s'impose. Mon gouvernement approuve les suggestions qui ont été faites en vue d'assurer la sécurité des équipages et de permettre le départ des navires.

18. Ces éléments étant réunis, il reste encore à conduire le conflit vers le destin que lui assigne la Charte, c'est-à-dire un règlement pacifique. A cet égard, il importe que les armes se taisent et que s'arrêtent les combats. Seul un cessez-le-feu est de nature à permettre à la nécessaire négociation de s'engager. Mais celle-ci, pour démarrer sur des bases solides, doit comporter un engagement de retrait dans le cadre d'un règlement d'ensemble de l'objet du différend, à savoir la délimitation des frontières, les arrangements de navigation et les assurances nécessaires quant à la non-ingérence réciproque.

19. Ces bases sont celles que la France, pour sa part, n'a cessé de proposer chaque fois que des litiges de

souveraineté ont conduit à l'occupation de territoires. Ce n'est, en effet, que dans le cadre d'un règlement global, fondé sur les principes, qu'il est possible de prendre en considération les préoccupations légitimes des parties conformément à la Charte.

20. C'est donc en invitant les parties au conflit à s'engager dans cette voie que le Conseil ferait, de l'avis de mon gouvernement, œuvre des plus utiles en vue d'une recherche désintéressée de la paix.

21. M. MILLS (Jamaïque) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je veux vous dire tout d'abord combien ma délégation est satisfaite de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil. Vous avez fait preuve d'un calme et d'une sagesse que nous connaissons très bien et qui ont beaucoup aidé le Conseil dans sa tâche.

22. Je remercie également l'ambassadeur Slim de la Tunisie du dévouement dont il a fait preuve à l'égard du Conseil en tant que président pendant le mois de septembre. Ce mois a été très difficile, et je tiens à l'assurer de l'immense gratitude de ma délégation pour les efforts qu'il a déployés.

23. Nous sommes réunis aujourd'hui alors que la guerre qui a éclaté il y a plus d'un mois entre l'Iran et l'Iraq continue. Chaque jour nous recevons des rapports affligeants faisant état de morts et de destructions, conséquences inévitables du conflit armé. Tout cela démontre une fois de plus que la guerre est inacceptable comme moyen de règlement des différends entre Etats. De plus, cela tend à accroître les dimensions du problème.

24. Il est clair que les divergences profondément enracinées qui existent entre l'Iran et l'Iraq ont été beaucoup aggravées par ce conflit. Elles ont été exposées dans les interventions au Conseil du Ministre des affaires étrangères d'Iraq [2250<sup>e</sup> et 2251<sup>e</sup> séances] et du Premier Ministre d'Iran [2251<sup>e</sup> séance]. Ma délégation a écouté ces déclarations avec intérêt; nous comprenons la force des sentiments qui les sous-tendent. Nous reconnaissons que les griefs exprimés avec une conviction profonde dans chacun des cas remontent notamment à l'histoire récente des relations entre les deux pays.

25. Les différends en matière de frontières, d'intégrité territoriale et d'ingérence extérieure sont des problèmes très graves dans les relations entre Etats. Trouver une solution à ces différends requiert inévitablement patience, persévérance et le recours au processus de négociation. Ma délégation regrette profondément que, dans le cas dont nous sommes saisis, cette voie n'ait pas été suivie et qu'au lieu de cela les deux Etats voisins — l'Iraq et l'Iran — se soient laissés engager dans un conflit armé. Ce conflit a déjà provoqué de nombreuses pertes en vies humaines, occasionné un profond bouleversement économique qui pourrait avoir à long terme des conséquences très

importantes sur l'économie globale. Il constitue un danger réel pour la paix et la sécurité internationales et, notamment, il représente une grave menace pour une région du monde qui connaît déjà de très sérieuses difficultés.

26. La Jamaïque sait parfaitement que le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle de premier plan dans la cessation de ce conflit. En tant qu'organe international qui s'est vu confier la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a le devoir d'user de l'influence et de l'autorité que lui confère la Charte pour mettre fin aux hostilités et faciliter le processus d'instauration de la paix. A ce propos, deux initiatives ont déjà été entreprises. Le 23 septembre, un appel a été lancé au nom du Conseil par son président<sup>1</sup> et la résolution 479 (1980) demandant que cesse l'emploi de la force a été unanimement adoptée le 28 septembre.

27. Bien que les objectifs de ces deux initiatives n'aient pas encore été réalisés, nous ne nous décourageons pas. En outre, le Secrétaire général a fait des efforts répétés pour aider les deux parties à trouver le moyen de résoudre leurs divergences et diminuer l'incidence de la guerre sur le personnel non militaire ainsi que sur les échanges commerciaux. D'autres ont soutenu ces efforts, et ma délégation reconnaît pleinement l'importance des initiatives de la Conférence islamique, du président du mouvement des non-alignés et d'autres encore qui ont fait de semblables contributions.

28. Le Conseil doit identifier davantage de mesures à prendre, mesures pratiques qui permettraient d'atteindre les objectifs fixés. Ma délégation trouve encourageante la volonté dont font preuve les parties de coopérer avec le Conseil et de reconnaître le rôle crucial de ce dernier ainsi que sa responsabilité en la matière. Déjà le Conseil a fourni une instance permettant de préciser les problèmes et les positions des deux parties. Ce sont là de bonnes bases que peut utiliser le Conseil pour promouvoir la conciliation et la paix.

29. Il est donc nécessaire de préciser les conditions indispensables à l'étude de cette question dans l'immédiat. Cela doit comprendre des efforts pour mettre fin aux hostilités, des arrangements appropriés pour le retrait des troupes et l'établissement d'un mécanisme pour trouver un règlement à long terme aux divergences entre les deux pays par des négociations pacifiques, et particulièrement aux divergences à propos des frontières communes.

30. De l'avis de ma délégation, ce sont là les objectifs immédiats et à long terme que nous devons essayer d'atteindre. Ce ne sera pas tâche aisée, compte tenu des revendications que nous connaissons, mais, quels que soient la forme et le fond que prendra l'action du Conseil dans cette crise, elle doit s'inspirer des principes pertinents de la Charte. Ces principes constituent les règles fondamentales qui régissent les re-

lations internationales dont nous ne saurions nous écarter; ils fournissent la base du maintien de relations pacifiques entre Etats et de la stabilité dans le système international.

31. La souveraineté de chaque Etat doit être respectée. Il ne devrait y avoir aucune ingérence dans les affaires intérieures d'aucun Etat par un autre Etat, que ce soit de façon ouverte ou cachée. Le strict respect de ce principe est absolument nécessaire si l'on veut garantir l'harmonie et la bonne volonté entre Etats. Parallèlement, le principe du non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que l'obligation des Etats de régler leurs différends par des moyens pacifiques doivent être soulignés.

32. A nos yeux, l'acceptation et l'application de ces principes devraient constituer la base de la paix entre l'Iran et l'Iraq. Une conférence de la paix, tenue sous des auspices appropriés et réunissant les deux parties, pourrait être envisagée à cette fin. Si le Conseil parvient à faciliter le processus d'instauration de la paix, il incombera alors aux parties de mettre au point les termes d'un règlement juste et honorable. La Jamaïque espère que les deux parties reconnaîtront que leurs intérêts, en tant que pays en développement et non alignés, sont communs et que ceux-ci sont bien plus importants que les divergences qui les séparent. C'est pourquoi nous lançons un nouvel appel aux deux parties pour qu'elles mettent fin au conflit et s'engagent à utiliser des moyens pacifiques pour régler leur différend.

33. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes certains que vous saurez mener les délibérations du Conseil avec tout le dévouement qui caractérise l'attachement de votre pays aux travaux du Conseil. De même, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Slim de la Tunisie, qui a présidé aux travaux du Conseil le mois dernier avec autant de ténacité que d'habileté.

34. Le 28 septembre dernier, le Conseil a adopté la résolution 479 (1980), dans laquelle il demandait entre autres à l'Iran et à l'Iraq de cesser immédiatement de recourir à la force et de régler leur différend par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international. Ma délégation a voté en faveur de cette résolution, consciente de la responsabilité qui incombe au Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales et parce que nous sommes profondément inquiets des pertes humaines et matérielles tragiques que le conflit armé entre les deux pays a provoquées et parce que la Zambie entretient avec eux des relations cordiales.

35. Nous regrettons profondément que le conflit armé continue de faire rage et de provoquer la perte

de précieuses vies humaines. De même, nous sommes sincèrement désolés des dommages considérables causés à l'infrastructure économique de ces deux pays non alignés en développement.

36. Comme d'autres membres du Conseil, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour faire cesser le conflit armé. A tout moment nous avons soutenu le Secrétaire général dans ses initiatives hardies et ingénieuses à cet égard. Nous espérons maintenant que le Conseil viendra renforcer les efforts du Secrétaire général.

37. De nombreuses démarches faites en coulisse ont abouti à la réunion officielle du Conseil le 17 octobre [*ibid.*]. Au cours de cette dernière, la position des parties au conflit armé a été exposée de manière détaillée à l'échelon le plus élevé. Ma délégation, en tout cas, a trouvé encourageant le fait que l'Iran et l'Iraq se soient tous deux montrés disposés à présenter leurs griefs au Conseil.

38. Il est manifeste que les deux parties ont des convictions très fortes sur les points litigieux et sur le conflit qui les opposent. Le Conseil et ceux qui sont en mesure de s'en acquitter ont donc un devoir des plus impérieux de s'employer à aider l'Iraq et l'Iran à trouver un règlement pacifique. Il est urgent que la communauté internationale dans son ensemble fasse un effort concerté et résolu, marqué par une bonne volonté véritable, pour faire cesser le conflit armé et favoriser une solution durable compatible avec les principes de la justice, du droit international et de la Charte.

39. Aucune nation ne doit exploiter le conflit entre l'Iran et l'Iraq à ses propres fins. Nous devons tout mettre en œuvre non seulement pour faire cesser le conflit mais encore pour l'empêcher de s'étendre à d'autres Etats. La région intéressée est une zone névralgique; toute escalade du conflit et toute polarisation des positions ne pourraient que compliquer encore la recherche d'un règlement, ce qui, à son tour, aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Les grandes puissances doivent, par-dessus tout, continuer à faire preuve de la plus grande modération dans ce conflit.

40. Monsieur le Président, je voudrais, pour terminer, vous donner l'assurance que ma délégation apportera son concours constant aux efforts que déploie le Conseil pour trouver une solution à la question délicate et complexe dont il est saisi. Notre position restera toujours d'une objectivité totale, fondée sur notre foi constante dans les buts et les principes des Nations Unies et sur notre attachement aux normes du droit international.

41. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation chinoise, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et je vou-

drais dire également toute notre admiration à l'ambassadeur Slim pour la remarquable contribution qu'il a apportée à nos travaux en sa qualité de président au cours du mois dernier.

42. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les importantes interventions du Premier Ministre d'Iran et du Ministre des affaires étrangères d'Iraq, qui ont présenté leurs positions respectives.

43. Le conflit armé entre l'Iran et l'Iraq dure depuis plus d'un mois. En dépit de la résolution 479 (1980), les hostilités n'ont pas cessé; au contraire, elles se sont accrues, entraînant des pertes de vies et des pertes matérielles de plus en plus importantes pour les peuples des deux pays en cause. Cette évolution de la situation représente une grave menace également pour la paix et la stabilité de la région du Golfe et du Moyen-Orient dans son ensemble. C'est pourquoi ce conflit inquiète profondément les peuples de tous les pays.

44. Le Secrétaire général a travaillé de façon très énergique, dans l'esprit de la résolution du Conseil, pour favoriser un règlement pacifique du conflit. Récemment, il a de nouveau lancé un appel aux deux parties pour qu'elles donnent leur accord à un cessez-le-feu local, ce qui permettrait le départ en toute sécurité des navires de commerce étrangers immobilisés dans la zone du conflit. Entre-temps, la Conférence islamique et certains pays non alignés se sont également acquittés de leurs propres missions de médiation par diverses voies pour favoriser une solution pacifique. La délégation chinoise se félicite grandement de tous ces efforts et les appuie.

45. L'Iran et l'Iraq sont tous deux des pays en développement. En tant que tels, ils doivent consacrer tous leurs efforts à la construction et au développement de leurs pays respectifs sans se laisser entraîner dans une guerre destructrice. Nous pensons que tous les différends entre pays du tiers monde devraient être réglés de façon pacifique par le biais de consultations ou de négociations. L'Iran et l'Iraq sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, et la Charte donne une grande importance au règlement pacifique des différends internationaux sans avoir recours à la force. Le conflit qui se poursuit a bouleversé la vie économique de ces deux pays; il leur faudra beaucoup de temps pour se remettre de ces pertes écrasantes, et cela ne peut qu'affliger tous leurs vrais amis. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'avec de la patience tous les différends entre ces pays, historiques ou actuels, pourront être résolus grâce à des consultations. Nous espérons sincèrement que l'Iran et l'Iraq feront preuve de retenue, cesseront les combats le plus tôt possible avant que la situation n'échappe à tout contrôle et respecteront strictement les dispositions formulées dans la résolution 479 (1980) ainsi que les autres principes et dispositions pertinents de la Charte, de même que les normes acceptées des relations internationales; nous espérons aussi qu'ils re-

chercheront un prompt règlement pacifique de leurs différends grâce aux négociations. Cela non seulement sera conforme aux intérêts fondamentaux de leurs peuples mais sera également favorable à l'épanouissement de la paix et de la stabilité dans la région du Golfe et dans le Moyen-Orient tout entier.

46. En attendant, il faut signaler que les hégémonistes ambitieux, jetant des regards de convoitise sur cette région stratégiquement importante, recherchent toutes les possibilités d'y accroître leur infiltration et leur expansion. La poursuite et l'escalade du conflit ne peuvent que donner cette occasion aux hégémonistes, avec toutes les conséquences désastreuses que cela entraînerait pour les peuples de la région. Il faut donc que la communauté internationale fasse preuve de la plus grande vigilance.

47. Il semble que l'Iran et l'Iraq souhaitent tous deux que le Conseil de sécurité prenne des mesures qui puissent aboutir au règlement pacifique de leur différend. A notre avis, il incombe au Conseil, qui a une responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de faire de nouveaux efforts pour faciliter la découverte d'une formule juste et raisonnable acceptable pour les deux parties, contribuant ainsi à un règlement pacifique rapide du différend.

48. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, la gravité des événements qui nous préoccupent en ce moment ne m'empêche pas de vous dire toute l'estime que ma délégation vous porte pour les qualités exceptionnelles dont vous n'avez cessé de faire montre depuis le début de ce mois particulièrement chargé. Nous saluons aussi en vous le représentant d'un grand et prestigieux pays, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui entretient avec le nôtre des relations satisfaisantes, basées sur l'amitié et le respect mutuel.

49. Nous voilà donc, encore une fois, réunis pour débattre de cette guerre Iraq-Iran qui ne finit pas. Mais, en dépit de tout ce qui a été dit et répété ici même, contradictoirement, par les deux parties en présence, le Niger ne croit pas qu'il soit indiqué ou constructif, au stade actuel de nos travaux, de s'efforcer de déterminer qui, dans cette affaire, a tort ou raison. En effet, qu'il soit aujourd'hui caduc ou vivace, l'accord d'Alger de 1975<sup>2</sup> avait en quelque sorte établi entre l'Iraq et l'Iran un ménage dans les affaires duquel il serait imprudent de s'ingérer.

50. Mais ce n'est par contre pas une ingérence que de constater que ce ménage se disloque, que les disputes s'y installent et que les coups, violents et destructeurs, y ont déjà fait trop de dégâts. C'est cela qui nous préoccupe et nous attriste aujourd'hui, singulièrement nous, Niger, qui entretenons avec les parties d'excellents liens tissés par notre appartenance commune au tiers monde, à l'Organisation de la Conférence islamique et au mouvement des non-alignés.

Donc, faute de sauver les meubles déjà détruits et perdus, nous avons l'impérieux devoir de sauver les vies afin de laisser des chances à un nouveau ménage qui demain sera d'autant plus fort et harmonieux qu'il aura connu la discorde et les épreuves.

51. Les bilans qui nous parviennent du front sont déjà incalculablement lourds et tragiques. Aux pertes désastreuses et inutiles de ressources, dont le monde entier recevra tôt ou tard l'écrasante facture, s'ajoutent chaque jour de nouvelles destructions de vies qu'aucune conscience ne saurait accepter. D'où notre appel renouvelé pour un cessez-le-feu sans délai et sans préalables, cessez-le-feu qui conduirait vers l'ouverture de négociations immédiates, et cela non pas sur le bilan de cette guerre qui n'aurait jamais dû être déclenchée mais directement sur le fond du différend qui conduit à cet état de choses. Nous avons en effet la certitude que ces négociations seront d'autant plus fructueuses et équitables qu'elles jouiront désormais de la vigilance universelle et du concours de toutes les bonnes volontés du monde.

52. Le Niger, son président, son gouvernement et son peuple ont, quant à eux, déjà maintes fois manifesté en l'occurrence des dispositions de coopération pour la paix et ne manqueront certainement pas, le moment venu, d'apporter une contribution bienveillante et active. C'est du reste pour hâter l'avènement de cette phase de paix que le président Seyni Kountché a adjuré dès l'origine les deux parties de s'abstenir de tout nouvel usage de la force, puis a appuyé et encouragé fermement les efforts combien méritoires et louables du président Zia-ul-Haq, de la Conférence islamique, de l'Organisation de libération de la Palestine et du mouvement des non-alignés. Presque chaque jour il s'enquiert des efforts du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, et il vient de réaffirmer la disponibilité du Niger pour s'associer à toute nouvelle initiative de paix.

53. Pour l'heure, mon pays estime que le Conseil ayant heureusement réussi, à force de patience et de persuasion, à amener les deux parties à partager profondément ses préoccupations, il faut maintenant trouver d'urgence une plate-forme qui mette loyalement les belligérants face à face afin, par exemple, que le cessez-le-feu réclamé prenne simultanément effet au jour et à l'heure de la toute première rencontre. Cette plate-forme comprend déjà les éléments suivants : l'intention plusieurs fois affirmée de l'Iraq de ne pas rechercher l'acquisition de terres iraniennes par la force; l'attachement viscéral et légitime de l'Iran à l'intégrité de son territoire national; le souci de sécurité aux frontières exprimé différemment mais fermement de part et d'autre; le désir responsable des deux pays de développer leur coexistence, en s'efforçant également de ne rien faire qui puisse, à la longue, transformer leur conflit en un cataclysme mondial; le recours de plus en plus confiant de l'Iraq et de l'Iran à l'arbitrage des Nations Unies et du Conseil de sécurité. En l'occurrence, un rôle prépondérant pour le Secrétaire général transparaît en filigrane.

54. Il restera bien entendu — et ce n'est certainement pas là le moindre — à réduire certaines discordances, peu nombreuses mais trop acérées. Or c'est là le domaine d'une volonté politique que, pensons-nous, ni l'Iraq ni l'Iran ne doivent refuser à la communauté internationale après tant de jours de guerre fratricide où le monde entier se sent quotidiennement concerné. Puissent-ils donc rapidement dominer la phase passionnelle de la crise actuelle et entreprendre dans un esprit constructif de refaire leur voisinage dans la concorde et le respect religieux des principes pertinents de la Charte.

55. M. SLIM (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'octobre. Je me réjouis de voir le représentant d'un grand pays, avec lequel la Tunisie entretient des relations amicales, investi de ces hautes fonctions. Votre talent personnel et votre longue expérience diplomatique, ainsi que votre dévouement aux principes de la Charte, se sont révélés d'une grande utilité pour le Conseil en cette période particulièrement délicate des relations internationales.

56. Permettez-moi de vous faire part également de mes très vifs remerciements pour les paroles tant aimables que vous avez exprimées à l'adresse du Président du Conseil pour le mois de septembre. N'ayant pas eu jusqu'ici l'occasion de vous remercier publiquement, je m'en acquitte aujourd'hui avec le plus grand empressement.

57. Je voudrais également adresser mes remerciements aux autres membres du Conseil tant pour les paroles élogieuses qu'ils ont eues à mon égard que pour l'esprit de grande coopération dont ils ont fait preuve.

58. Voilà plus d'un mois que le Moyen-Orient vit, une fois encore, à l'heure de la guerre. Il s'agit d'une guerre ouverte et généralisée entre deux pays frères et voisins, tous deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, tous deux membres du mouvement des non-alignés et de la Conférence islamique. Il s'agit d'une guerre qui a engendré trop de pertes en vies humaines et trop de dégâts matériels, une guerre qui met en danger la paix et la stabilité dans une région particulièrement sensible du monde et qui porte en elle-même les germes d'une conflagration encore plus vaste dont nous ne saurions prédire les retombées sur la paix et la sécurité internationales.

59. En dépit de l'action déterminée et sans relâche entreprise par le Conseil depuis le déclenchement des hostilités, en dépit des efforts incessants du Secrétaire général, des tentatives louables de médiation déployées par des organisations régionales telles que la Conférence islamique et le mouvement des non-alignés, en dépit de toutes ces actions coordonnées et convergentes, la situation sur le terrain entre

l'Iraq et l'Iran, loin de s'améliorer, n'a cessé de se détériorer. Les attaques contre les populations civiles se poursuivent et s'intensifient, le bombardement des établissements scolaires et hospitaliers continue, la destruction des centres industriels s'amplifie, la sécurité du trafic maritime et du commerce international est compromise.

60. Ce sont là les affres de la guerre avec tout leur cortège de malheurs et de désespoir, une guerre fratricide qui ne saurait en définitive profiter ni à l'une ni à l'autre des parties mais qui, assurément, expose l'ensemble de la région à des dangers dont les conséquences sont imprévisibles.

61. Nous sommes à cet égard obligés de constater une certaine mobilisation sinon une concentration de forces dans la région de la part de parties tierces. Ma délégation souhaite vivement ne pas devoir y déceler le début d'une implication d'Etats tiers. Elle se réjouit que les grandes puissances, conscientes de leurs responsabilités, aient jusqu'ici fait preuve d'assez de sagesse pour ne pas intervenir directement dans le conflit. Mais ma délégation s'inquiète. Elle s'inquiète de la même manière que l'ensemble des membres du Conseil, qui ressentent le poids de la responsabilité qui leur incombe devant l'évolution dangereuse de la situation.

62. Avons-nous le droit, ici, au sein du Conseil, de laisser la stabilité économique du monde ainsi que sa sécurité dépendre d'un équilibre aussi fragile ? Pouvons-nous laisser la paix et la sécurité internationales tributaires d'une action unilatérale et, le cas échéant, d'un acte de désespoir ?

63. La Tunisie, qui, dès le déclenchement des hostilités, a manifesté publiquement son émotion et sa préoccupation demeure particulièrement inquiète. Saisissant l'occasion de la fête musulmane de l'Aid Al-Adha, le 19 octobre, le président Habib Bourguiba a réitéré l'expression de sa profonde préoccupation et a exhorté les deux pays, dans un message qu'il a adressé aux Présidents de l'Iraq et de l'Iran.

"à ne ménager aucun effort afin de faire cesser les combats qui font rage entre frères et de mettre un terme à l'hémorragie qui en résulte pour que le dialogue se substitue aux tueries et que le conflit soit réglé par la voie pacifique".

64. La Tunisie, qui a toujours eu foi en l'action des Nations Unies, qui a toujours soutenu les décisions du Conseil en vue de la restauration de la paix et de la sécurité chaque fois qu'elles ont été mises en cause, estime qu'il est du devoir du Conseil de se prononcer, d'abord, sur la nécessité de mettre fin aux hostilités et à l'usage des armes et, ensuite, sur la nécessité de régler le conflit sur la base de la justice et du droit et, pour ce, de réexaminer les causes qui ont été à l'origine de la situation actuelle, afin de réunir les conditions propres à favoriser le déclenchement d'un

processus de négociation qui, à nos yeux, demeure la seule voie susceptible de permettre aux deux parties de faire valoir la légitimité de leurs revendications et de surmonter la phase de l'affrontement aveugle.

65. S'il n'appartient pas au Conseil de s'ériger en tribunal ou en cour de justice pour prétendre définir les responsabilités de l'une ou de l'autre partie dans ce conflit et dans l'origine de la situation extrêmement grave que nous vivons, s'il ne nous appartient pas, sur la base des seules informations en notre possession, de nous prononcer en toute équité sur le degré de responsabilité de celui qui dénonce formellement un traité par rapport à celui qui est supposé l'avoir dénoncé dans les faits, s'il ne nous appartient pas encore de déterminer avec précision si le franchissement des frontières par des troupes régulières relève d'un plan concerté ou répond à des attitudes de provocation, il nous appartient, par contre, de rappeler ici les principes auxquels nous avons tous, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, adhéré et qui doivent régir nos relations internationales. Il nous appartient de rappeler que la Charte nous fait obligation de respecter la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats et de nous abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Elle stipule en outre, dans ses dispositions, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et la non-acquisition de territoire par la force; elle dispose enfin que le règlement des différends doit se faire par des moyens pacifiques.

66. Voilà qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité et le devoir de poursuivre l'examen de la situation qui prévaut entre les deux Etats Membres, en vue de dégager les solutions appropriées pour aider les deux parties à mettre un terme à leur conflit conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

67. Ma délégation se réjouit de constater que, grâce aux efforts entrepris par le Secrétaire général et par le Conseil depuis le déclenchement des hostilités, le contact est maintenant officiellement établi avec les gouvernements des deux pays en guerre. Que les représentants de l'Iran et de l'Iraq se présentent devant le Conseil pour exposer les thèses respectives de leurs gouvernements est en soi positif, quelles que soient par ailleurs les prises de position et déclarations publiques qui peuvent être faites en de pareilles circonstances. Nous voulons y voir, pour notre part, la confirmation du rôle primordial de notre organisation dans le règlement du conflit. Nous voulons également y voir une tentative de recourir à la confrontation des discours plutôt qu'au langage des armes. Il appartient donc au Conseil d'adopter l'attitude responsable et conséquente qui convient pour favoriser et encourager cette approche.

68. Ma délégation estime en effet primordial que le contact ainsi amorcé soit maintenu et renforcé par l'intermédiaire du Secrétaire général, dont l'offre de bons offices est encore valable, ou par le truchement

de la Conférence islamique, du mouvement des non-alignés ou de toute autre partie tierce. Je voudrais préciser à cet égard que, dans notre effort de recherche d'une solution susceptible de débloquer la crise entre les deux voisins, nos contacts avec les deux parties au conflit ont été constants.

69. De l'avis de ma délégation, la situation exige que le Conseil demeure vigilant et qu'il soit prêt, le cas échéant, à monter le mécanisme nécessaire permettant de séparer les deux belligérants tout en créant les conditions propices à l'établissement d'un dialogue, direct ou en présence d'un médiateur, menant à la solution du différend.

70. Dans la recherche de toute solution, nous devons nous assurer que toute délimitation de frontières ne laisse aucune place à des confrontations ultérieures. Nous devons nous assurer que toutes les revendications légitimes des deux parties soient satisfaites en conformité avec la justice et la nécessité de coexistence pacifique entre les deux pays frères. Toute solution honorable à ce conflit doit être juste et équilibrée, ouvrant la voie à une coopération entre les deux pays. Tous les germes de désaccord doivent être écartés une fois pour toutes afin que les peuples iranien et iraquien puissent se retrouver sans rancune et sans esprit de revanche.

71. Le Secrétaire général, dont le concours a été sollicité par tous les membres du Conseil ainsi que par les deux parties au conflit, et auquel je voudrais rendre hommage pour le talent, la constance et l'esprit d'initiative dont il a fait preuve, devrait, à notre avis, explorer plus profondément toutes les possibilités permettant à l'action du Conseil de se préciser pour séparer les deux belligérants.

72. C'est dans cette direction que nous estimons devoir faire concourir tous nos efforts; c'est également dans cette voie que peuvent se trouver, à terme, les conditions susceptibles d'assurer le rétablissement de la confiance et de la sérénité pour les deux parties en conflit comme pour l'ensemble des pays de la région. Ce faisant, nous aurons assuré pleinement nos responsabilités au regard de la Charte, qui régit nos travaux, et contribué à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

73. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil ce mois-ci, je tiens à vous féliciter pour la façon dont vous avez dirigé nos débats. Comme par le passé, votre expérience, votre sagesse et vos remarquables talents de diplomate, que nous admirons tous profondément, ont constitué un précieux atout dans la direction des travaux du Conseil, dont la tâche est très difficile.

74. Je souhaiterais également rendre hommage à votre prédécesseur, mon ami l'ambassadeur Slim de

la Tunisie, pour l'efficacité et le dévouement dont il a fait preuve au cours de son mandat très ardu le mois dernier.

75. Au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée générale, le ministre des affaires étrangères du Portugal<sup>3</sup> a exprimé l'inquiétude que ressent mon gouvernement à voir deux pays, tous deux non alignés et partageant la même religion, se battre ouvertement. Avant cela, ma délégation avait déjà abordé le sujet lorsque la résolution 479 (1980) fut adoptée par le Conseil à l'unanimité [2248<sup>e</sup> séance]. Nous avons alors lancé un appel aux parties les engageant à faire cesser les combats et à entamer des discussions sur leurs divergences de façon à trouver une solution pacifique qui mettrait fin aux souffrances inutiles infligées à leurs populations.

76. Malheureusement, la décision du Conseil, même si elle exprimait la volonté de la communauté internationale, n'a pas été entendue. Tous les appels qui ont été lancés et tous les efforts qui ont été déployés — auxquels ma délégation rend hommage — par le Secrétaire général, la Conférence islamique, le bureau de coordination du mouvement non aligné et plusieurs autres personnalités mondialement respectées sont restés sans effet jusqu'à présent.

77. A ce propos, ma délégation remercie le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour pallier certains des effets indirects de la guerre sur les réfugiés et les travailleurs étrangers, sur les navires bloqués dans le Chatt Al-Arab et sur les fonctionnaires iraniens — qui ont depuis été libérés par les autorités iraquiennes —, efforts qui ont déjà dans certains cas abouti à des résultats positifs.

78. Il faudrait que les deux parties comprennent que les efforts de la communauté mondiale reflètent la très profonde inquiétude que ressentent tous les gouvernements responsables face à la poursuite de ce conflit tragique. Le Conseil, guidé par le devoir que lui confère la Charte de maintenir la paix et la sécurité, a essayé par tous les moyens dont il dispose de s'acquitter de son obligation. Mais, parallèlement à cette obligation, chaque Etat Membre a le devoir, qu'il a librement accepté lorsqu'il a signé la Charte, de reconnaître l'autorité du Conseil et de respecter ses décisions.

79. La résolution 479 (1980), qui a été adoptée à l'unanimité, a été le premier pas dans ce que l'on s'est accordé à décrire comme une voie très ardue. Elle a lancé et lance encore un appel au calme, à la modération et à la raison. Quelles que soient leurs revendications respectives, les deux parties ont donc le devoir d'explorer toutes les possibilités qui existent de mettre fin à l'effusion de sang et à la destruction.

80. Les principes qui régissent les relations entre Etats souverains se sont développés au cours de l'histoire et sont maintenant clairement inscrits dans la

Charte. Il faut que ces principes soient respectés par tous les pays et dans toutes les circonstances. Il ne devrait pas être nécessaire de répéter que la loi est la seule protection des faibles et que ceux-ci, en en faisant fi, sapent la primauté du droit risquent de regretter ensuite sa disparition.

81. Seule une solution juste et équitable du conflit entre l'Iraq et l'Iran apportera une paix durable à la région. Cette solution devra tenir compte des principes fondamentaux de la Charte, notamment de l'obligation de résoudre les différends par des moyens pacifiques, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

82. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont le devoir de continuer d'essayer de bien faire comprendre aux parties que ce n'est que par le strict respect des principes qui doivent régir les relations entre Etats que la paix et l'harmonie internationales pourront être maintenues.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je souhaiterais maintenant prendre la parole en qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

84. La délégation de l'Union soviétique a écouté avec une attention soutenue les déclarations faites ici même récemment par le Premier Ministre d'Iran et par le Ministre des affaires étrangères d'Iraq. Nous nous félicitons de ce que les parties aient décidé d'être représentées ici à un niveau aussi élevé. Cela atteste l'importance qu'elles attachent aux travaux du Conseil de sécurité.

85. Les déclarations des représentants de l'Iran et de l'Iraq révèlent leur position en ce qui concerne le conflit militaire qui oppose ces deux Etats voisins non alignés et qui, à notre très vif regret, se poursuit déjà depuis plus d'un mois. Il est évident que la poursuite de ce conflit armé, les difficultés que nous éprouvons à le faire cesser rapidement et la menace de voir les hostilités s'étendre et s'aggraver risquent d'avoir des conséquences extrêmement graves pour la paix et la sécurité internationales. Cela ne peut que susciter l'angoisse de tous les amis sincères des peuples iraquien et iranien.

86. C'est avec une profonde inquiétude que l'Union soviétique assiste à ces événements, car elle a des frontières communes avec l'Iran et se trouve située très près de l'Iraq; elle entretient d'ailleurs des relations amicales avec ces deux pays et est liée avec eux par des traités.

87. L'Union soviétique s'est toujours préoccupée des besoins et des intérêts vitaux des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient. Il existe de nombreux exemples de cette préoccupation. Je rappellerai en particulier qu'au mois de janvier de cette année les

Etats-Unis et certains autres pays ont présenté une proposition au Conseil [S/13735] en vue d'imposer un embargo sur le commerce avec l'Iran. L'Union soviétique s'y est alors opposée résolument en prenant à cet égard une position amicale à l'égard de l'Iran, qui se trouvait dans une situation difficile.

88. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que ce conflit tragique entre deux pays amis se produise à un moment où leurs deux peuples traversent une période difficile de leur développement et ont à faire face à des problèmes considérables d'ordre social, économique et autre. Il est évident que l'Iraq et l'Iran ne gagneront rien à s'entre-détruire, à infliger à leurs pays respectifs des effusions de sang et des bouleversements dans leurs économies. En fin de compte, ce sont les populations pacifiques, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui, dans le feu de la guerre, périssent. Des milliers de personnes se trouvent maintenant sans abri et des dégâts matériels considérables ont été infligés notamment aux principaux complexes industriels, aux aéroports, aux routes et aux ponts.

89. Dès le début du conflit irano-iraquien, l'Union soviétique a adopté une attitude franche et conséquente. La délégation soviétique met une fois de plus clairement l'accent sur le fait que l'Union soviétique est en faveur d'un règlement politique du conflit aussi rapproché que possible, grâce avant tout aux efforts déployés par les deux parties pour trouver une solution aux problèmes qui les séparent.

90. Il est clair qu'à notre époque ni la guerre ni le recours à la force ne peuvent ni ne doivent servir de moyens pour résoudre les différends entre Etats. L'Iran et l'Iraq doivent régler les questions litigieuses qui les séparent par le biais de négociations. Selon nous, il serait important à cet égard que les parties parviennent à se mettre d'accord au moins sur les questions susceptibles d'être réglées dès maintenant, afin que les autres questions sur lesquelles elles ne peuvent se mettre d'accord immédiatement soient examinées ultérieurement, à un moment où il leur sera plus facile de les régler.

91. Tout en confirmant la position de l'Union soviétique sur le principe de la non-ingérence dans le conflit entre l'Iraq et l'Iran, ma délégation souligne que notre pays s'oppose fermement aux tentatives faites par d'autres puissances pour s'ingérer dans les affaires des Etats de la région du golfe Persique en profitant à cette fin du conflit irano-iraquien.

92. Il est difficile de croire qu'un simple et tragique malentendu puisse mettre aux prises deux peuples alors que tous deux traversent une période difficile. Les forces impérialistes et réactionnaires veulent précisément utiliser à leurs propres fins chacune des parties au conflit et reprendre leur contrôle sur l'Iran. Certaines de ces forces, profitant de la situation découlant de ces hostilités, œuvrent pour déstabiliser

davantage la situation qui règne au Moyen-Orient et au Proche-Orient — situation qui est déjà empreinte de tension — afin de créer ainsi le prétexte qui leur permettra de renforcer leur emprise sur les ressources pétrolières et autres de la région.

93. Comme l'a dit Leonid Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

“La région du golfe Persique, comme toute autre région du monde, est une région qui revêt une grande importance pour les intérêts des Etats qui en font partie, mais pas pour d'autres. Personne n'a le droit de se mêler de leurs affaires, de s'ériger en tuteur ou en prétendu gardien de l'ordre.

“C'est seulement en se conformant à cette règle que les problèmes de la région pourront être résolus dans l'intérêt de la coopération pacifique des Etats, que ce soit dans le domaine politique ou dans le domaine économique.”

94. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité, auquel, en vertu de la Charte,

incombe la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit jouer le rôle qui lui revient dans le règlement du conflit irano-iraquien. Assurément, pour ce faire, le Conseil doit se fonder sur les principes de la Charte, en particulier sur les trois principes stipulés dans l'Article 2 : obligation pour tous les Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques; obligation de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force dans leurs relations internationales; non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Selon nous, la mise en œuvre de ces buts et principes doit seconder et élargir les efforts déjà déployés par les pays non alignés en vue de régler le conflit.

*La séance est levée à 12 h 35.*

---

NOTES

<sup>1</sup> Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, 1980, p. 24.

<sup>2</sup> Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières*, 31<sup>e</sup> séance.